

Département de la Corse du Sud – Commune de CALCATOGGIO

MARCHES PUBLICS DE SERVICES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

RC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION¹

Date limite de remise des offres fixée au : Jeudi 13 Décembre 2018, 16 heures.

A ☐ TRAVAUX

B ☐ FOURNITURES

C ☒ SERVICES

Section I – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1 ☐ Etat 2 ☐ Région 3 ☐ Département 4 ☒ Commune

5 ☐ Etablissement public national 6 ☐ Etablissement public territorial 7 ☐ Autres

Section II – NOM OU RAISON SOCIALE - ADRESSE

Nom ou raison sociale du pouvoir adjudicateur : COMMUNE DE CALCATOGGIO		Personne responsable du marché : Monsieur le Maire de CALCATOGGIO.
Adresse : Place du Docteur Versini		Code postal : 20111
Ville : CALCATOGGIO		Pays (autre que la France) :
Téléphone : 09 67 46 22 83		Poste :
Télécopieur : 04 95 52 27 56	Adresse électronique (courriel) : mairiedecalcatoggio@orange.fr	Adresse internet (U.R.L.) : www.calcatoggio.net

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : ☐ oui ☒ non

SECTION III - OBJET DU MARCHÉ

1) Objet du marché : **Maintenance du réseau d'éclairage public de la commune de CALCATOGGIO.**

2) Type de marché de services : 1 - Services d'entretien et de réparation

☒ Exécution ☐ Conception réalisation

3) Forme du marché : Procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

- S'agit-il d'un marché à bons de commande ? ☒ oui ☐ non

- S'agit-il d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum ? oui ☒ non ☐

¹ Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

- S'agit-il d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum avec plusieurs titulaires pour des produits ou matériels dont certaines caractéristiques ne peuvent être précisées qu'en fonction du déroulement d'une mission de recherche scientifique ou technologique (article 71, V) ? ☐ oui ☒ non
- S'agit-il d'un marché passé pour l'achat d'énergie (article 81) ? ☐ oui ☒ non
- S'agit-il d'un marché à tranches ? ☐ oui ☒ non
- S'agit-il d'une convention de prix associée à des marchés types ? ☐ oui ☒ non

4) Nomenclature

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) *Champ obligatoire au-delà des seuils européens*

Objet principal : 50232100-1 Services d'entretien de l'éclairage public

ARTICLE 1 – LIEU D'EXECUTION / DE LIVRAISON

Commune de Calcatoggio 20111 CALCATOGGIO.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DU MARCHE

Il s'agit d'un marché de services.

2.1 – Délai d'exécution et durée du marché

Délai d'exécution et durée du marché : **4 ans.**

Date prévisionnelle de début de commencement des travaux : **Janvier 2019.**

2.2 – Allotissement

Prestations divisées en lots : ☐ oui ☒ non

2.3 – Conditions d'exécution

Les modalités d'exécution du marché sont indiquées au CCTP.

2.4 – Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

2.5 – Forme et contenu du prix

Le marché est à prix unitaires, dont le libellé est indiqué au Bordereau des Prix Unitaires, auxquels seront appliquées les quantités réellement exécutées.

Le prix est ferme la première année du marché.

Il pourra être révisé annuellement pour les trois années suivantes, dans les conditions fixées à l'article 3.3.4 du CCAP.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les frais généraux, impôts et taxes et assurer à l'entrepreneur une marge pour risques et bénéfice.

Les prix tiennent compte de toutes sujétions d'exécution des travaux qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent ces travaux, que ces sujétions résultent :

- de phénomènes naturels,
- de l'utilisation du domaine public et du fonctionnement des services publics,
- de la présence de canalisations, conduites et câbles de toute nature, ainsi que des chantiers nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations,
- des coûts résultant de l'élimination des déchets de chantier,
- de la réalisation simultanée d'autres ouvrages, ou de toute autre cause.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres indiquée en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

2.6 – Modalités de paiement du marché

Les dispositions correspondantes sont indiquées à l'article 3.4 du CCAP.

2.7 – Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises mis à disposition en ligne

- le présent Règlement de la consultation
- l'Acte d'Engagement
- CCAP
- CCTP
- Bordereau des prix unitaires
- Plans et inventaire détaillé du réseau
- Planning annuel d'interventions

2.8 – Maîtrise d'œuvre

Sans objet.

2.9 – Modalités du groupement

En cas de groupement, le marché sera attribué à un groupement conjoint d'entreprises avec mandataire solidaire ou un groupement solidaire d'entreprises.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS A FOURNIR CONCERNANT L'OFFRE DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE

1°) La déclaration sur l'honneur datée et signée par l'opérateur économique permettant d'attester qu'il remplit les conditions d'accès à la commande publique.

2°) Les documents ci-après :

En cas de groupement uniquement, une lettre de candidature (type imprimé DC1, modifié au 15 septembre 2010 et qui remplace l'ancien DC4) sera signée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité. Les justifications prévues ci-dessous seront fournies par le groupement afin de permettre l'appréciation globale des capacités des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque cotraitant ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

POUR L'OPERATEUR ECONOMIQUE SEUL OU CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT :

- ◆ Chiffres d'affaires réalisés au cours des trois derniers exercices (les entreprises nouvellement créées ne sont pas concernées).
- ◆ Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- ◆ Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- ◆ Effectifs moyens annuels de l'opérateur économique et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- ◆ Effectifs de l'opérateur économique, et notamment liste et CV des personnes susceptibles d'intervenir sur la mission avec indication des formations et expériences professionnelles en matière de .
- ◆ Liste des outillages, matériels et équipements techniques dont l'opérateur économique dispose pour réaliser des prestations de même nature.
- ◆ Echantillons, descriptions et/ou photographies des fournitures.
- ◆ Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de cette capacité peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation.
- ◆ Certificats établis par les services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures ou des services à certaines spécifications techniques ou des normes. Le maître d'ouvrage acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les opérateurs économiques, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

◆ Toutes pièces attestant les qualifications et capacités techniques requises par l'objet du marché, et notamment les éléments justifiant la capacité de l'opérateur économique (moyens et matériels) à assurer les travaux simultanément.

POUR L'OPERATEUR ECONOMIQUE SEUL OU LE GROUPEMENT DANS SON ENSEMBLE :

◆ Liste des prestations analogues, avec indication du montant du marché, effectuées auprès de collectivités publiques ou privées en cours ou ceux réalisés au cours des 3 dernières années [pour les fournitures et services] 5 dernières années [pour les travaux]. Cette liste sera complétée par des attestations de bonne exécution des prestations pour les plus importantes.

3°) Les documents ci-après :

POUR L'OPERATEUR ECONOMIQUE SEUL OU LE GROUPEMENT DANS SON ENSEMBLE :

◆ le projet de marché ci-joint à compléter, daté et signé remis en Mairie avant la date et l'heure limite de dépôt indiquées sur l'avis d'appel public à concurrence.

ARTICLE4 – REMISE DES OFFRES

4.1 Délai de remise des offres

Les offres devront être réceptionnées avant le délai indiqué en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

L'enveloppe contenant les pièces mentionnées à l'article 3 précédent devra porter la mention : « **Maintenance du réseau d'éclairage public de la commune de CALCATOGGIO** ». « **MAPA - Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis** » et soit être envoyée par la Poste ou transmise par coursier, soit être remises directement, de 9h à 12h et de 14h à 16h à l'adresse suivante :

MAIRIE DE CALCATOGGIO
Place du Dr Versini
20111 CALCATOGGIO

4.4 Critères d'attribution

Après vérifications des pièces transmises à l'appui de l'offre, et notamment l'aptitude de l'entreprise à réaliser la prestation au vu des documents constituant la candidature, l'attribution du marché sera effectuée selon les critères de sélection suivants, par ordre décroissant d'importance :

- Prix maintenance préventive (PMP) : 40%
- Prix mise en sécurité (PMS) : 5 %
- Prix maintenance curative (PMC) : 30%
- Prix génie civil (PGC) : 5 %
- Moyens de l'entreprise en personnel et équipement (MEPE) 20%

Règle de notation :

Chaque critère sera noté séparément. La note de chacun des critères sera obtenue par multiplication de la note par le coefficient de pondération qui lui est affecté.

Le classement final des offres s'effectue selon l'ordre décroissant des notes. Le candidat ayant obtenu la note la plus haute se verra attribué le marché.

En cas d'égalité, c'est le candidat qui aura obtenu la meilleure note sur le coefficient le plus grand, qui sera retenu.

Note finale du candidat : note pondérée PMP + note pondérée PMS + note pondérée PMC + note pondérée PGS+ note pondérée MEPE.

PMP :

Une note de 0 à 20 sera attribuée pour le critère prix du PMP. L'offre la moins élevée* se voit affecter la note maximale de 20. La note affectée aux autres candidats sera établie de la façon suivante :

Note prix candidat = $20 \times (\text{Montant offre du moins disant} / \text{Montant offre du candidat})$.

PMS :

Pour le calcul de la note de la PMS, nous additionnerons tous les montants des lignes du poste 2 dans le BPU.

Le total constituera le prix de référence pour attribuer la note du PMS.

Une note de 0 à 20 sera attribuée pour le critère prix du PMS. L'offre la moins élevée* se voit affecter la note maximale de 20.

La note affectée aux autres candidats sera établie de la façon suivante :

Note prix candidat = $20 \times (\text{Montant offre du moins disant} / \text{Montant offre du candidat})$.

Cette note se verra affectée du coefficient de 5%.

PMC :

Pour le calcul de la note de la PMC, nous additionnerons tous les montants des lignes du poste 3 dans le BPU.

Le total constituera le prix de référence pour attribuer la note du PMC.

Une note de 0 à 20 sera attribuée pour le critère prix du PMC. L'offre la moins élevée* se voit affecter la note maximale de 20.

La note affectée aux autres candidats sera établie de la façon suivante :

Note prix candidat = $20 \times (\text{Montant offre du moins disant} / \text{Montant offre du candidat})$.

Cette note se verra affectée du coefficient de 30%.

PGS :

Pour le calcul de la note de la PGS, nous additionnerons tous les montants des lignes du poste 4 dans le BPU.

Le total constituera le prix de référence pour attribuer la note du PGS.

Une note de 0 à 20 sera attribuée pour le critère prix du PGS. L'offre la moins élevée* se voit affecter la note maximale de 20.

La note affectée aux autres candidats sera établie de la façon suivante :

Note prix candidat = $20 \times (\text{Montant offre du moins disant} / \text{Montant offre du candidat})$.

Cette note se verra affectée du coefficient de 5%.

MEPE :

Les moyens humains et matériels affectés au marché sont ceux qui seront particulièrement affectés à la réalisation de la prestation.

Le candidat prendra donc bien soin de préciser clairement lesquels sont-ils.

La proposition sera alors notée sur 20, 10 points maximum à gagner sur les moyens humains et 10 points maximum sur les moyens matériels.

Chaque moyen sera noté de 0 à 5, avec : 0 = nul, 2 = mauvais, 5 = moyen, 7 = bon, 10 = excellent

L'addition de ces éléments constituera la note MEPE sur laquelle sera appliquée la pondération de 20 %.

En cas de discordance constatée dans une offre, le candidat sera invité à rectifier les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées afin de permettre l'analyse de son offre.

ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre technique et/ou administratif qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques pourront s'adresser à :

MAIRIE DE CALCATOGGIO

Place du Dr Versini

20111 CALCATOGGIO

Les demandes devront parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Marché réservé à des ateliers protégés ☒ non

Informations sur les documents qui devront être fournis par le candidat retenu préalablement à la signature du marché :

- Documents demandés à l'article 46 du code des marchés publics (extrait) :

I. - Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre :

1° Les pièces prévues aux articles R.324-4 ou R.324-7 du code du travail ;

Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;

2° Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

II. - Afin de satisfaire aux obligations fixées au 2° du I. le candidat établi dans un autre Etat que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

III. - Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti, les certificats et attestations prévus au I et au II.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

IV. – Si les documents fournis par un candidat en application du présent article ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur peut exiger que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ».

de R. 324-4 du code du travail :

(Décret n°92-508 du 11 juin 1992 art. 1 du journal officiel du 12 juin 1992)

(Décret n°97-638 du 31 mai 1997 art. 1 du journal officiel du 1^{er} juin 1997)

(Décret n°2005-1334 du 27 octobre 2005 art. 1 II du journal officiel du 29 octobre 2005).

Lorsqu'elle n'est pas un particulier répondant aux conditions fixées par l'article R.324-3, la personne mentionnée à l'article R.324-2 est considérée comme ayant procédé aux vérifications imposée par l'article L.324-14 si elle se fait remettre par son cocontractant, lors de la conclusion et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution :